

**Règlement relatif à l'aide à l'acquisition
de matériel médical ou paramédical innovant et
d'équipement lourd de télémédecine**

Dispositions applicables au

10 mars 2023

Sommaire

Préambule.....	3
1.1 Objet.....	4
1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi.....	4
1.3 Les conditions de versement et les modalités de contrôle.....	4
1.4 La constitution du dossier	5

Préambule

Le manque de médecins demeure à un niveau préoccupant dans l'Eure. Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la démographie médicale, adoptée en février 2018 permet d'améliorer l'attractivité du territoire et de favoriser l'implantation de médecins.

Les spécialités médicales et paramédicales sont elles aussi déficitaires. Avec l'adoption du plan Ambition santé lors de la Session plénière de décembre 2022, le Département propose une subvention à l'achat d'équipement lourd de télémedecine ou de matériel médical et paramédical innovant pour le département afin d'apporter une offre médicale et paramédicale plus complète aux Eurois.

Ces aides sont encadrées et soumises à conditions.

1.1 Objet

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire pour l'octroi sous condition d'une subvention à l'achat d'équipement lourd de télémédecine ou de matériel médical et paramédical innovant pour le département

Il a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires
- Les conditions de versement, de remboursement et d'exercice du contrôle
- La constitution du dossier

1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi

a. Les bénéficiaires :

Médecin ou paramédical ayant un projet d'installation d'équipement lourd de télémédecine ou de matériel médical et paramédical innovant pour le département.

Bénéficiaire de l'aide peut être également des communes ou EPCI par exemple pour des cabines d'ophtalmologie.

b. Les conditions d'octroi

- Le projet doit s'inscrire si nécessaire dans un projet de santé approuvé par l'Agence régionale de Santé ARS
- Le médecin doit s'engager à maintenir le matériel dans l'Eure pendant 5 ans
- La prévision d'un temps de mise à disposition du matériel pour d'autres professionnels sera apprécié et pourra faire l'objet d'un bonus.

1.3 Les conditions de versement et les modalités de contrôle

a. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de 25 % du coût de l'équipement plafonné à 150 000 € soit une subvention de 37 500 € au maximum.

b. Modalités de versement

Le versement est effectué en une seule fois suite à la décision du Président et après la signature de la convention.

c. Modalités de contrôle

Le bénéficiaire doit fournir une fois l'achat effectué la facture acquittée ainsi que, sur demande du Département de l'Eure, les autres documents jugés nécessaires.

d. Remboursement

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, le Département de l'Eure peut résilier la convention de plein droit et sans préavis. Le Département peut dans ce cas demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Si le matériel n'a pas été maintenu en fonctionnement pendant la durée initialement prévue, le remboursement demandé sera proportionnel au temps restant.

1.4 la constitution du dossier

a. Quand faire la demande ? A n'importe quel moment

b. Quelles conditions respectées pour être éligibles ?

Le candidat doit :

1. Avoir un projet dans lequel s'inscrit le matériel à financer, validé si nécessaire par l'Agence régionale de Santé.
2. Attester sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis et s'engager sur le maintien du matériel dans l'Eure pendant 5 ans.

c. Comment faire sa demande ?

1. Faire la demande par écrit auprès du Président
2. Joindre à sa demande :
 - Le projet dans lequel s'inscrit le matériel
 - Le devis du matériel
 - Un RIB

Nous contacter

 02 32 31 93 26

 mission-sante@eure.fr

 Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Eure
Mission santé
Hôtel du département
14 boulevard Georges Chauvin CS 72 101
27 021 EVREUX CEDEX